



LETTRES SUR L'ANGLETERRE PAR M. DE GENOUDE. (QUATRIEME LETTRE.)

Cher ami, en revenant de Liverpool à Londres, j'ai été frappé de ce que disait Mme de Staël de l'Angleterre: "C'est une suite d'habitations avec des jardins, interrompue par des villes..."

Londres, jadis barbare, est le centre des arts, Le magasin du monde et le temple de Mars.

J'ai pénétré dans la cité, et j'ai été étonné du singulier mélange des constructions modernes et des édifices des vieux âges qu'elle renferme.

Ne trouvant ni pas dans ces événements ainsi que dans la mer qui l'environne, dans ses révolutions et ses tempêtes, une explication de ce qu'il y a de sombre dans le génie du peuple anglais?

J'ai passé devant la Tour de Londres, où périt Anne de Boulen et où l'on montre encore la hache qui la frappa.

C'est le 20 janvier 1649 que Charles Ier entra dans le parlement qui le jugea, et c'est le 20 janvier 93 que Louis XVI entendit lire au Temple sa sentence de mort.

On ne peut trop se rappeler toutes les circonstances du drame terrible où périt Charles Ier.

Le troisième jour du jugement, Charles voulut faire une proposition pour rendre la paix à son peuple.

Rien de plus touchant que ces paroles du roi à son fils, le duc de Gloucester, âgé de six ans.

tions générales, après la dissolution du long parlement, amenèrent les royalistes en majorité.

Charles II envoya une déclaration royale à ce parlement, et le parlement rappela son roi.

Les corps politiques, dit M. de Châteaubriand, commencent les révolutions, les corps politiques terminent; une assemblée délibérante, souvent même illégale et sans droits réels, a plus de puissance pour rappeler un souverain au trône que n'en aurait une armée.

A l'époque du traité de Ryswick, Guillaume consentait à reconnaître le jeune fils de Jacques pour son héritier.

Maintenant que tout ceci est de l'histoire, les Anglais aiment à s'en souvenir. Il y a ici un tel respect pour ce qui est ancien, que la reine d'Angleterre sanctionne ou refuse un bill avec les paroles françaises apportées par les Normands.

On admire tout ici: Cromwell et Montrose, la haine des Stuarts et l'amour pour les Stuarts.

On parle de ces sentiments avec estime et en même temps on se félicite de la bataille de Culloden.

Le nom de Waterloo et le nom du duc de Wellington se trouvent partout.

Au reste, il y a quelque chose de bien remarquable dans ces deux nations anglaise et française, qui s'élèvent et s'abaissent alternativement.

Pendant qu'on déchargeait les bagages, je fus fort surpris d'être salué de loin, en français, par un Turc coiffé d'un turban vert, et qui accourait à nous avec empressement.

—Voici comment M. Boré, dans son voyage en Orient, parle de sa rencontre avec Osman Ibrahim, ancien chasseur de l'armée d'Afrique:

"Nous fîmes halte à un hameau composé de quelques cabanes et dépendant du bourg d'Olo, plus élevé dans la montagne.

"Je m'appelle Osman Ibrahim, dit-il, et, au régime, j'étais connu sous le nom de Quoradenista, ou l'habitant de la mer Noire, en mémoire de ce pays, peu distant de la côte.

—Voici comment M. Boré, dans son voyage en Orient, parle de sa rencontre avec Osman Ibrahim, ancien chasseur de l'armée d'Afrique:

"Je m'appelle Osman Ibrahim, dit-il, et, au régime, j'étais connu sous le nom de Quoradenista, ou l'habitant de la mer Noire, en mémoire de ce pays, peu distant de la côte.

deux semaines. Comme je voudrais qu'alors votre présence complétât la joie de la famille!"

Lorsque nous lui demandâmes s'il traiterait sa femme à la façon des Turcs: "Oh! non, dit-il; ce que j'ai vu chez vous me fait abhorrer la barbarie de nos usages."

Le soir, nous l'invitâmes à notre souper, pour lequel il avait mis à contribution le lait de sa vache, les œufs de ses poules et la salade de son jardin.

Osman Ibrahim avait tout au plus trente-six ans; néanmoins sa constitution robuste paraissait profondément altérée.

Alors j'étais porté à penser aux destinées de l'Algérie, et je me disais: "La France est visiblement appelée à planter la civilisation sur la côte de la Barbarie."

Si les hommes élevés à la tête des affaires avaient le bonheur d'être pénétrés de l'esprit catholique, ils comprendraient toute la gloire qui doit en rejillir sur l'Eglise; et si, sous la conviction de cette sainte idée, ils s'étaient les fondements de la colonisation, sans aucun doute le ciel la bénirait, et multiplierait au centuple les avantages matériels qui lui seront accordés par surcroît.

Il suffit d'élever la lumière sur le chandelier et de la faire briller aux yeux, pour qu'elle dissipe toutes ténèbres, comme l'évidence bannit les doutes de la raison.

Osman Ibrahim nous avait inspiré un intérêt véritable; et nous le quittâmes avec regret, comme un ami, en l'encourageant à effectuer, selon ses moyens, les améliorations dont il a conçu l'idée dans la France africaine.

Ce matin, sur les sept heures, est arrivé d'Halifax, après une absence d'environ six mois, le bateau à vapeur Unicorn, capitaine DOUGLAS, avec la malle d'Angleterre, apportée par le Britannia, qui partit de Liverpool, à 11 heures du matin, le 20 avril, est arrivé à Halifax le 4 mai à 6 heures du matin.

Après la prise des forts, les bateaux à vapeur reçurent l'ordre d'attaquer la flotte des navires de guerre chinois (jonques) mouillés dans la baie d'Anson.

Le 20 janvier, le capitaine Elliot a dressé une circulaire aux sujets anglais qui se trouvent en Chine, pour leur annoncer qu'une convention préliminaire avait été signée entre le commissaire impérial et le plénipotentiaire de S. M. B."

Le plénipotentiaire de S. M. annonce la conclusion des arrangements préliminaires entre le commissaire impérial et lui-même sous conditions suivantes: 1. La cession de l'île et du port de Hong-Kong à la couronne d'Angleterre; toutes les chartes et tous les droits pour l'empire sur le commerce

san, ils ont obtenu la cession d'une autre île près de Canton, avec une indemnité de six millions de piastres.

L'île de Hong-Kong que les Anglais se sont fait céder par les Chinois est située au milieu d'un groupe d'îles à l'entrée de la rade de Macao.

Une lettre de Dublin, publiée par le Times du 12, contient les détails suivants. Ils sembleraient annoncer que l'Irlande est livrée à un état de fermentation extraordinaire; mais le Times qui les rapporte, est un journal très hostile au peuple irlandais, et son témoignage, à cet égard, peut paraître suspect jusqu'à certain point.

Le bruit court ici depuis l'arrivée de l'Unicorn, qu'il devait être imposé un droit additionnel de 10s. sur les bois des colonies, et que le droit sur les bois de la Baltique devait être diminué de 10s.; ce qui ferait un impôt de 20s. sur les bois coloniaux, et de 45s. au lieu de 55s., sur les bois étrangers.

La capitale conclue par les autorités chinoises avec les Anglais avait été précédée d'hostilités dans lesquelles les forces anglaises avaient enlevé les forts du Bogue qui défendent l'entrée de la rivière, et détruit un assez grand nombre de jonques chinoises.

Les troupes débarquées ayant escaladé la hauteur sur laquelle est située la forteresse, réussirent à s'en emparer, et de cette position elles dirigèrent un feu de mousqueterie bien nourri sur la batterie basse.

Après la prise des forts, les bateaux à vapeur reçurent l'ordre d'attaquer la flotte des navires de guerre chinois (jonques) mouillés dans la baie d'Anson.

Le 20 janvier, le capitaine Elliot a dressé une circulaire aux sujets anglais qui se trouvent en Chine, pour leur annoncer qu'une convention préliminaire avait été signée entre le commissaire impérial et le plénipotentiaire de S. M. B."

Le plénipotentiaire de S. M. annonce la conclusion des arrangements préliminaires entre le commissaire impérial et lui-même sous conditions suivantes: 1. La cession de l'île et du port de Hong-Kong à la couronne d'Angleterre; toutes les chartes et tous les droits pour l'empire sur le commerce

Le plénipotentiaire de S. M. annonce la conclusion des arrangements préliminaires entre le commissaire impérial et lui-même sous conditions suivantes: 1. La cession de l'île et du port de Hong-Kong à la couronne d'Angleterre; toutes les chartes et tous les droits pour l'empire sur le commerce

Le plénipotentiaire de S. M. annonce la conclusion des arrangements préliminaires entre le commissaire impérial et lui-même sous conditions suivantes: 1. La cession de l'île et du port de Hong-Kong à la couronne d'Angleterre; toutes les chartes et tous les droits pour l'empire sur le commerce

Le plénipotentiaire de S. M. annonce la conclusion des arrangements préliminaires entre le commissaire impérial et lui-même sous conditions suivantes: 1. La cession de l'île et du port de Hong-Kong à la couronne d'Angleterre; toutes les chartes et tous les droits pour l'empire sur le commerce

Le plénipotentiaire de S. M. annonce la conclusion des arrangements préliminaires entre le commissaire impérial et lui-même sous conditions suivantes: 1. La cession de l'île et du port de Hong-Kong à la couronne d'Angleterre; toutes les chartes et tous les droits pour l'empire sur le commerce

Le plénipotentiaire de S. M. annonce la conclusion des arrangements préliminaires entre le commissaire impérial et lui-même sous conditions suivantes: 1. La cession de l'île et du port de Hong-Kong à la couronne d'Angleterre; toutes les chartes et tous les droits pour l'empire sur le commerce

Le plénipotentiaire de S. M. annonce la conclusion des arrangements préliminaires entre le commissaire impérial et lui-même sous conditions suivantes: 1. La cession de l'île et du port de Hong-Kong à la couronne d'Angleterre; toutes les chartes et tous les droits pour l'empire sur le commerce

établis dans cette île, seront payés comme si le commerce se faisait à Whampoa; 2. Une indemnité pour le gouvernement anglais, de la somme de six millions de piastres, un million payable en une fois et le reste en paiements égaux qui se termineront en 1842; 3. Relations directes officielles entre les deux pays sur le pied de l'égalité; 4. Le commerce du port de Canton sera ouvert dix jours après la nouvelle année chinoise, et il sera fait à Whampoa jusqu'à ce que des arrangements ultérieurs soient devenus praticables dans le nouvel établissement.

Le plénipotentiaire profite de l'occasion pour déclarer que le gouvernement de la reine n'a recherché en Chine aucun privilège exclusif pour l'avantage du commerce et de la marine d'Angleterre, et il ne fait que remplir un devoir en offrant la protection du pavillon anglais aux sujets, citoyens et navires de puissances étrangères qui pourront recourir à la protection de S. M.

Le plénipotentiaire se permet de faire maintenant quelques observations générales. L'oubli du passé et des injures découlera naturellement des sentiments de justice des sujets de la reine; toutefois, il faut bien se rappeler qu'aucune modification résultant seulement de l'intervention politique ne saurait être efficace pour améliorer matériellement notre condition, si elle n'est pas systématiquement secondée par le traitement bienveillant du peuple et la déférence convenable pour les institutions et le gouvernement du pays.

Le plénipotentiaire ne peut que faire une allusion légère au dévouement et à la sagesse du commandant de l'expédition en Chine. Il ne peut que payer un tribut de quelques mots d'éloge à la rare union d'ardeur, de patience et de modération déployée par les officiers et les soldats de toutes armes, sur tous les points d'occupation et d'opération. Il ne terminera pas sans déclarer que le règlement pacifique des difficultés doit être surtout attribué à la scrupuleuse honnêteté (to the scrupulous good faith) de la très aimable personne avec laquelle les négociations sont encore pendantes.

Plénipotentiaire de la reine en Chine. Une autre circulaire annonce que le plénipotentiaire de S. M. ne négligera rien auprès du gouvernement de la reine et du gouvernement général des Indes pour faire valoir les droits des sujets anglais aux indemnités.

La Singapore Free Press dit que le 26 janvier, le pavillon anglais a été arboré à Hong-Kong: une partie des forces anglaises seront débarquées pour prendre possession de l'île au nom de S. M. la reine Victoria. Le capitaine Elliot devait, quelques jours plus tard, remonter la rivière jusqu'à la deuxième barre et avoir une conférence avec le commissaire impérial Keshen.

Le drapeau de Hong-Kong a peu d'étendue, quinze milles de circonférence environ, mais elle forme avec les terres du voisinage un des plus beaux ports existants. Un grand nombre de navires peuvent y entrer et s'y abriter pendant la plus mauvaise saison. Bientôt cette possession entre les mains des Anglais pourrait devenir une place où il se ferait un commerce très considérable, s'il ne fallait pas payer les mêmes droits qu'à Whampoa. L'établissement anglais à Hong-Kong ne sera que purement militaire.

La Bombay Gazette du 1er mars critique sous ce rapport l'arrangement; elle dit ensuite que les six millions de dollars ne peuvent pas être la compensation des dix millions de valeur de l'opium extorqué par les Chinois; en y comprenant les dépenses de la guerre, il aurait fallu que les Chinois payassent 15 millions et non pas six millions.

M. Taillandier, missionnaire français, est arrivé à Macao, après avoir subi une détention de trois mois à Canton. M. Taillandier est redevable de sa mise en liberté à l'intervention du capitaine Elliot. Avant de partir pour la Bogue, il a comparé devant Keshen, et ce haut personnage lui a très gracieusement annoncé qu'il était libre.

D'après les lettres de Marseille du 5 avril, le premier paiement de l'indemnité (un million de piastres) aurait déjà été fait aux Anglais.

TURQUIE.—EGYPTE.—Voici, d'après le texte publié par la Gazette d'Augsbourg du 10 avril, la note que la conférence de Londres a adressée à l'ambassadeur turc Shekib-Effendi, en réponse au firman d'investiture que l'ambassadeur lui avait communiqué:

Les soussignés ont eu l'honneur de recevoir la note, en date du 11 de ce mois, par laquelle S. E. Shekib-Effendi a bien voulu leur annoncer que, par suite des preuves que Mehemet-Ali avait données de sa soumission, S. H. le sultan avait gracieusement rempli sa promesse, et l'avait réintégré, sous certaines conditions, dans son poste de gouverneur héréditaire de l'Egypte. En annonçant aux plénipotentiaires des quatre cours alliées cette résolution, l'ambassadeur ottoman a eu la bonté de leur communiquer le firman rendu le 13 février 1841, et la note adressée aux représentants des quatre puissances à Constantinople par Reschid-Pacha, pour leur annoncer que la question était résolue.

Les soussignés regardent comme de leur devoir de manifester à l'ambassadeur ottoman, au nom de leurs cours, la vive joie que leur inspire cet événement, lequel, en amenant une solution définitive de la crise de l'Orient, réalise complètement les intentions qui ont dirigé la politique des quatre puissances signataires du traité du 15 juillet. Dans cet état de choses, les quatre cours ont répondu d'avance au vœu exprimé par la Porte, de voir retourner les consuls à Alexandrie, et le protocole signé le 5 a invité les représentants des quatre puissances à s'entendre avec la Porte ottomane sur l'époque où les dits agents devraient se rendre simultanément en Egypte. En ce qui concerne les détails relatifs à l'administration intérieure de cette province, les soussignés ont reçu d'Alexandrie, en date du 24 du même mois, la nouvelle que le plus grand nombre de ces points était réglé.

En effet, Mehemet-Ali a reconnu, sans faire aucune réserve, que tous les traités et toutes les lois de l'Empire ottoman devaient recevoir leur application à l'Egypte, comme à toute autre province de cet empire. Il s'est soumis aux ordres de la Sublime-Porte relativement au règlement du système des monnaies, du recrutement, du service et de l'uniforme des troupes et de la construction des vaisseaux de guerre. Il a remplacé sous les ordres de S. H. le sultan les forces de terre et de mer de l'Egypte; dont le chiffre lui a été prescrit par la Sublime-Porte; en un mot, il se trouve légalement, vis-à-vis de la Porte-Ottomane, dans la situation d'un sujet, gouverneur délégué d'une province qui forme une partie intégrante de l'empire ottoman.

QUEBEC: SAMEDI 8 MAI, 1841. ARRIVEE DE L'UNICORN. NOUVELLES D'EUROPE JUSQU'AU 20 AVRIL.

(1) M. Blanqui. (2) Tout ceci se trouve dans une relation publiée à Londres après la mort du roi.

"Partant de ce principe que le traité du 15 juillet était destiné à rétablir, il dépend maintenant uniquement de l'autorité du sultan de résoudre les questions, concernant l'administration intérieure, qui sont encore à régler, et de prendre en considération les vœux que Méhémet-Ali a soumis à cet égard à l'arbitrage suprême du sultan. C'est à l'autorité seule du sultan qu'il appartient aujourd'hui de résoudre les questions d'administration intérieure qui restent encore à régler, et de prendre en considération les vœux que Méhémet-Ali a soumis, à ce sujet, à la décision de S. H.

"Sans entrer ici dans un examen qui ne serait pas de leur ressort, les sous-signés se borneront à rappeler les principes qu'ils ont posés dans la note collective qu'ils ont l'honneur d'adresser, le 30 janvier dernier, à l'ambassadeur ottoman; ces principes, qui reposent sur les conditions de l'acte séparé du traité du 15 juillet, serviront de guide aux explications amicales que les représentants des quatre cours croiraient devoir adresser à la Sublime-Porte.

"Les sous-signés ont la ferme conviction que les observations faites dans un esprit sincère de réconciliation seront accueillies par le Sultan avec la même bienveillance qu'il a cessé d'accorder aux avis que les puissances lui ont données jusqu'à présent. S. H. a eu justement apprécier ces avis sincères et désintéressés en accomplissant, par un acte de clémence, une œuvre de pacification, pour la garantie de laquelle ses alliés l'ont loyalement assisté.

"Les sous-signés ont l'honneur, etc.  
"ESTERHAZY, NEUMANN, PALMEISTON, BULOW, BRUNOW.

"Londres, 13 mars 1841.

— On lit dans le Morning Post:  
"Le traité ou la convention paraphrased le 15 du mois dernier par les représentants des cinq puissances européennes et l'ambassadeur de la Porte contient :

Un long préambule, reconnaissant les droits de la Porte ottomane comme puissance indépendante dans ses relations avec les autres nations d'Europe.

Les articles 1 et 2 stipulent la fermeture des Dardanelles à tous les bâtiments de guerre sans distinction.

L'article 3 invite toutes les puissances amies, non parties au traité, à y accéder.

Et l'article 4 traite seulement de l'échange des ratifications.

"C'est là tout le contenu du traité."  
— On lit dans le Moniteur Parisien :

"Il est positif que lord Ponsby a reçu un congé du cabinet anglais, et qu'il va quitter Constantinople."

— Voici ce qu'on écrit d'Alexandrie à la Gazette d'Augsbourg :

"Le bruit s'est répandu que Méhémet-Ali abdiquerait en faveur d'Ibrahim. On regarde cela en partie comme une ruse, afin de réagir contre les exigences de la Porte; dans ce but, l'armée est augmentée. On assure que prochainement on verra des vaisseaux de guerre anglais reparaitre dans la rade."

CANDIE.—D'après les nouvelles d'Athènes du 27 mars, les habitants chrétiens de l'île de Crète (ou Candie) ont pris presque partout les armes, et se sont emparés de positions avantageuses. Ils ont publié une proclamation dans laquelle ils déclarent qu'ils veulent non provoquer une lutte mais obtenir des garanties contre l'oppression des musulmans. Ils ajoutent qu'ils ne déposeront les armes qu'après que les négociations qu'ils vont entamer avec les puissances auront amené pour eux un résultat satisfaisant.

FRANCE.—La chambre des députés a voté le 15 avril, par 195 voix contre 57, tous les crédits extraordinaires et supplémentaires demandés pour l'exercice 1841, et se montant à 200,000,000 de francs.

Tout l'épiscopat français a protesté contre un projet de loi sur l'instruction publique présenté par M. Villemain.

M. le ministre de l'intérieur va, dit-on, faire forer au milieu du Jardin des Plantes un puits artésien jusqu'à l'énorme profondeur de 1,000 mètres, afin de connaître les diverses couches sur lesquelles la capitale est bâtie. Cet important travail sera confié à M. Molot fils.

M. le maréchal Soubt, président du conseil des ministres, vient d'organiser le comité des fortifications ainsi qu'il suit :

Président : M. le vicomte Dode de la Brunerie, pair, lieutenant-général;

Membres : M. le général baron de Ponthon, M. le général Provost de Verneuil, M. le maréchal de camp Daullé, M. le maréchal de camp Vaillant, M. le maréchal de camp baron Marion de Beaulieu, M. le maréchal de camp baron Paulin;

Membre adjoint : M. le Maréchal de camp Dupreau;

Secrétaire : M. le colonel du génie d'Artois.

—Tout est préparé au pont de Flandres, à gauche de la route, pour la pose de la première pierre du revêtement de l'enceinte continue.

On se ferait difficilement, sans l'envoi vu, une idée des masses de terre qui ont été ramuées sur ce point, et cependant il ne s'agit que de deux bastions et d'une courtine. On a rencontré dans cette partie des terres glaises et des sources qui pourraient bien être une cause inattendue de dépenses. On peut être, du reste, bien persuadé d'avance que ce n'est là qu'un commencement et que bien d'autres incidents viendront grossir les devis déjà cependant passablement lourds.

A Saint-Denis, les tracés des fortifications sont faits et définits presque toutes les semaines : pour le moment, le tracé jalonné indique une enceinte continue bastionnée et casematée partant de la Briche, passant au barrage de Pierrelitte traversant la route de Saint, le Croult, et la plaine comprise entre Saint-Denis et Aubervilliers, pour aller gagner la canal au peu au-dessous de ce village.

C'est la 7e compagnie du 2e régiment qui a la direction de ces travaux. Déjà les travaux de terrassement sont commencés au levant du jardin de la maison de la Légion-d'Honneur.

Les casernes et les camps ne suffisent pas à recevoir les troupes que l'on entasse à Paris et dans la banlieue. Le ministre de la guerre vient de faire construire dans la grande cour et le jardin de la caserne d'infanterie de Saint-Denis vingt grandes baraques disposées parallèlement à cette caserne. Il paraît qu'on est suffisamment convaincu de la mauvaise construction de celles de ces camps; car celles-ci sont tout autrement bâties : leurs toits, très aigus, sont couverts en tuiles, leurs cloisons et leurs paves sont aussi incomparablement mieux faits.

Le 4e léger, tout entier, occupé depuis trois jours cette caserne et les baraques. Les soldats se plaignent de continuer à coucher sur de la mauvaise paille et dans des sacs. Le mauvais couchage, le mauvais pain, qu'on leur distribue, avec les fatigues des exercices, des manœuvres et des parades qui ne discontinuent pas, sont les véritables causes, selon ces militaires, des maladies dont la recrudescence sévit aujourd'hui d'une manière vraiment effrayante.

(Commerce.)

On écrit de Montpellier que l'instruction qui a eu lieu devant le tribunal de cette ville contre le nommé Numa Raymond, à raison des menaces de mort adressées au nom d'une société secrète à un riche négociant de Montpellier, pour le cas où il ne remettrait pas une somme de 50,000 francs, se poursuit avec activité. Plusieurs arrestations ont été

opérées, soit à Montpellier, soit à Nîmes, Marseille et autres villes du Midi.—(Gazette des tribunaux.)

— On écrit de Cherbourg à la Sentinelle de Toulon :

"Une affaire malheureuse a eu lieu le 23. Tous les jours on envoyait du Mamelon-Vert une embuscade éclairer les trahisseurs se rendant aux tombeaux ou aux aqueducs. Celle de ce jour est tombée par un épais brouillard dans une embuscade arabe, appuyée de quelques cavaliers qui ont assailli vigoureusement ceux de nos malheureux zéphirs que la première décharge avait éparpillés. Quatre zéphirs ont eu la tête coupée et sept ont été grièvement blessés (deux d'entre eux n'ont pas passé la journée). Pendant l'action deux Arabes ont été tués; l'un d'eux, qui a été décapité par nos soldats, a été fouillé, et on a trouvé sur lui deux lettres qui annoncent l'existence d'un système d'embouchage. L'une de ces lettres était écrite en français, et l'autre en allemand.

Cette malheureuse rencontre a eu lieu dans un ravin auprès duquel se trouve un marabout. Les arabes ont ensuite tirillé pendant une partie de la journée, et le lendemain l'ennemi s'est montré sur divers points, informé sans doute qu'il était du départ de 500 hommes de la légion étrangère, qui venaient de s'embarquer pour Gizeh, à bord du bateau à vapeur le Crocodile. Le blockus Valée a tiré quelques coups de canon. Une attaque paraissant imminente, la garde nationale a pris les armes."

ITALIE.—Le Sémaphore publie ce qui suit de Livourne :

"Une lettre de Livourne, qu'on vient de nous communiquer contient d'assez singuliers détails sur l'embarquement de la Société des Sanguinari, qui s'est opérée avec un concours immense de spectateurs. La triste renommée de ces misérables, condamnés, dans un pays où la peine de mort n'est jamais appliquée, aux travaux forcés à perpétuité, expliquait cette influence.

"La Société des Sanguinari n'existe que dans le but de justifier son épouvantable titre, sans arrière-pensée de gain ou de vol. Ceux qui la composent font, dit-on, le serment de verser du sang le plus souvent possible. Pendant une année, plus de 70 meurtres leur ont été imputés; ils ont pu jouir de l'impunité, par la raison qu'ils étaient tout soupçon en assassinant des personnes totalement inconnues; et les recherches de la justice étaient ainsi complètement dépayées."

— Une lettre de Rome donne les détails suivants sur l'audience accordée par le pape à une députation du clergé espagnol :

"Le 15 mars, nous fumes admis, au nombre de 16 ecclésiastiques, à offrir à Sa Sainteté nos remerciements pour son allocation en faveur de l'église d'Espagne. Le St-Père nous reçut avec une cordialité inexprimable et sans aucune équivoque. La visite dura 20 minutes, bien que plusieurs autres personnes attendissent leur tour de réception. Le pape nous laissa comprendre que depuis longtemps il désirait faire entendre sa voix sur les affaires religieuses de l'Espagne, mais qu'il avait dû différer pour des raisons dont il est seul juge. Son accueil nous prouva qu'elle est sa vive affection pour le royaume catholique.

Mgr l'archevêque de Tarragone ayant commencé à lire l'adresse de remerciements que la malheureuse Eglise d'Espagne lui offrait par notre organe, Sa Sainteté prit gracieusement le papier des mains du prélat, en lui disant : "Non, je la lire moi-même;" et cette lecture achevée, il ajouta : "C'est bien, mes fils, très-bien; je joindrai ce document à l'allocation, et ils resteront ensemble ad perpetuum memoria." Quand nous allions nous retirer, il voulut embrasser l'archevêque de Tarragone et l'évêque d'Oviedo; tous les autres, se jetant à genoux, reçurent la bénédiction apostolique et défilèrent ensuite devant Sa Sainteté, qui demeura debout au milieu de la salle jusqu'à la sortie du dernier de nous."

ESPAGNE.—A Madrid, les partisans de la régence unique voient s'affaiblir de plus en plus leurs chances de succès. On estime à présent que le nombre des trinitaires, ainsi qu'on nomme ceux qui veulent trois régents, est double de celui de leurs adversaires.

Le général Quiroga, dont le nom a eu de la célébrité, est mort le 26 mars à Santiago d'une attaque d'apoplexie. Il vivait dans un état voisin de la pauvreté.

SUISSE.—Nous avons annoncé déjà l'intention que témoignait l'Autriche d'intervenir efficacement dans les événements que soulève en Suisse la suppression des convents d'Argovie. Une dépêche adressée sur ce sujet par M. de Metternich à M. Bombelles, ambassadeur auprès de la Diète, montre clairement que le cabinet de Vienne ne veut pas s'en tenir dans une attitude importante, à l'emploi des simples mesures diplomatiques. Voici un extrait de cette dépêche, il est significatif :

"Si par exemple l'unité suisse était brisée, déclinée ou mise en doute par l'annexionnement du pacte, l'Autriche ne se regarderait pas comme obligée de reconnaître le drapeau de la nationalité suisse préférentiellement dans telle ou telle partie de la confédération, ou si, ce qu'il Dieu ne plaise, la guerre civile éclatait en Suisse ou que l'oppression exercée contre les catholiques de l'Argovie amenât des troubles religieux, S. M. saurait prendre les mesures que, sans nuire à son respect pour les rapports entre les nations, le soin pour la sûreté de ses propres états lui imposerait comme un devoir.

"V. E. est priée de se prononcer ainsi toutes les fois qu'elle sera consultée sur l'attitude et les dispositions à venir de la cour autriche relativement à la crise actuelle."

BELGIQUE.—Les journaux belges n'annoncent point encore le terme de la crise ministérielle. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que la démission donnée par le cabinet est acceptée, et qu'on s'occupe de son remplacement. Bien des noms circulent, mais aucune liste ne peut être donnée officiellement.

Des lettres de New-York annoncent que le carême y est prêché par Mgr. de Forbin-Janson. Ce prélat se dispose, avant son retour en France, à visiter encore le Canada. Après de nouvelles retraites dans les deux diocèses de Montréal et de Québec, M. de Forbin-Janson reviendra en France vers le mois de septembre. (Gazette de France.)

AFFAIRES M'LEOD ET DU TERRITOIRE EN LITIGE.—Les journaux de New-York annoncent que M'Leod est arrivé en cette ville sous la garde du schérif du comté de Niagara pour subir son procès devant la cour suprême. Il se promène par la ville, accompagné du schérif, qui ne le gêne pas trop dans ses mouvements. On ne serait pas même fâché, dit-on, qu'il prit la clé des champs; mais c'est un véritable loup que le frère Jonathan tient par les oreilles.

Ces journaux annoncent aussi que le gouverneur américain et le ministre anglais à Washington s'étaient entendus pour soumettre la question du territoire en litige à la décision de trois commissaires de chaque côté, qui en cas de différence d'opinion en nommeraient trois autres, dont la décision serait définitive.

COMMERCE DES BOIS.

L'Assemblée des habitants de la ville et des faubourgs de Québec d'aujourd'hui, après que les résolutions que nous avons déjà publiées eurent été adoptées par acclamation, le projet suivant d'une pétition à la Reine, fondée sur ces résolutions, fut aussi adopté à l'unanimité :

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

LES SOUSSIGNÉS, FIDÈLES ET LOYALX SUJETS DE VOTRE MAJESTÉ, HABITANTS DE LA VILLE ET DU DISTRICT DE QUÉBEC,

REPRÉSENTENT HUMBLEMENT;

Que c'est avec les plus vives alarmes que vos pétitionnaires viennent d'apprendre que les ministres de Votre Majesté veulent proposer au parlement, dans sa session actuelle, un changement aux droits qui se prélèvent actuellement sur les Bois dans le Royaume-Uni.

Que ces droits, tels qu'ils sont maintenant, ne font qu'assurer la protection nécessaire aux bois coloniaux sur les marchés britanniques.

Que tout changement en faveur des objets de même espèce, de production étrangère, entraînerait la ruine de beaucoup d'entre les pétitionnaires de Votre Majesté et d'autres de ses loyaux sujets, qui, sur la foi du Parlement Impérial, par les actes duquel le commerce des bois des colonies a été créé, se trouvent aujourd'hui profondément engagés dans ce commerce, et aurai un effet également ruineux sur d'autres et importants intérêts qui se sont élevés sous la protection qui lui a été ainsi accordée.

Que le commerce des bois des colonies a eu son origine dans les besoins de l'Empire en un temps de guerre, et lors qu'il y avait lieu de craindre pour sa sûreté si le pays continuait à dépendre de puissances étrangères pour son approvisionnement d'un objet aussi essentiel.

Que le pays pourrait se trouver replacé dans des circonstances semblables, et que dans une telle occurrence un commerce, que les soins protecteurs du gouvernement ont mis trente années à faire atteindre à son degré d'importance actuel, ne pourrait être tout à coup rétabli.

Qu'en l'année 1821, la paix ayant été rétablie et consolidée en Europe, il fut institué une enquête sur le commerce des bois, afin de déterminer quelle modification pourrait supporter l'échelle de droits alors en vigueur, et qu'après une longue et laborieuse investigation par un comité spécial de la chambre des communes, et après qu'on eût pesé mûrement les témoignages produits de part et d'autre, l'échelle de droits actuelle a été adoptée; que cette échelle a été considérée comme un arrangement équitable et qui mettait tous les concurrents en état de se rencontrer sans désavantage sur les marchés de la Grande-Bretagne, et que sur la foi de sa perpétuité un grand nombre de sujets britanniques se sont embarqués dans ce commerce.

Qu'en l'année 1831 il fut proposé un nouveau tarif de droits, lequel ayant été soumis par les Ministres à la chambre des communes, fut rejeté par elle à une grande majorité.

Que les sujets de Votre Majesté dans les colonies crurent alors que la question était réglée d'une manière définitive, et qu'ils pouvaient sans crainte s'engager dans ce commerce d'une manière plus étendue que jamais. Que cependant, quatre années après, un nouveau comité spécial de la chambre des communes fut chargé de s'enquérir s'il convenait de changer les droits; mais que, nonobstant que la grande majorité de ce comité se composait d'hommes opposés d'opinion au principe de la protection, et qu'il n'eût été rien égaré pour obtenir une prépondérance de témoignages en faveur de leurs propres vues, le résultat de l'enquête fut si favorable aux colons, que les ministres renoncèrent à proposer aucun changement aux droits tels que réglés en 1821.

Que malgré l'incertitude et l'instabilité auxquelles a été ainsi exposé le principal commerce des colonies de l'Amérique Septentrionale, par les changements qu'on a proposé de temps en temps d'y introduire, les pétitionnaires et autres sujets de Votre Majesté dans ces colonies, comptant sur la justice du parlement britannique, et assurés de pouvoir, si on leur en fournissait l'occasion, réitérer tous témoignages défavorables à leur cause qui pourraient être produits, ont continué à augmenter leur emploi de capitaux et à étendre leurs opérations, à tel point que les exportations annuelles du seul port de Québec dépassent 1200 caissons (principalement de bois quarrés et madriers) fournissant le principal moyen de payer nos importations de produits naturels ou manufacturés de la Grande-Bretagne, dont la valeur dépasse £2,000,000 par an.

Que jusqu'ici, toutes les fois qu'il s'était agi d'enquêtes législatives affectant leurs intérêts, les sujets de Votre Majesté avaient été mis à même de réitérer ce qui pouvait avoir été fausement avancé à leur préjudice, et que c'est avec les plus vives alarmes que vos pétitionnaires font connaître à Votre Majesté que dans la circonstance actuelle on ne leur en a pas fourni l'occasion; que les personnes appelées devant le comité spécial de la chambre des communes chargé dans la dernière session du Parlement de s'enquérir au sujet des droits prélevés sur les importations, pour être examinées sur le commerce des bois, ont été exclusivement des hommes connus pour entretenir des opinions opposées à celles de vos pétitionnaires, ou pour être intéressés dans le commerce des bois de pays étrangers; et que les témoignages rendus par eux contiennent des avancés extrêmement préjudiciables aux intérêts de cette province, et dénués de tout fondement.

Que les habitants du Canada ont été bien mal représentés par ceux qui ont avancé en leur nom, qu'ils consentiraient volontiers à se voir privés de la protection dont jouissent leurs bois, pourvu que les restrictions actuellement imposées à leurs importations fussent abolies; que ces restrictions sont peu nombreuses et peu importantes, et ont principalement pour objet de protéger contre une concurrence étrangère les produits naturels et manufacturés de la Grande-Bretagne; que vos pétitionnaires croient que ces produits n'ont pas besoin d'une telle protection; mais que, s'ils en avaient besoin, vos pétitionnaires assurent humblement Votre Majesté qu'ils s'efforceraient volontiers, leur désir étant de perpétuer l'union entre la métropole et sa colonie en la rendant mutuellement avantageuse.

Que les bois quarrés et sciés sont les principaux objets d'exportation de ce pays, et continueront nécessairement à l'être jusqu'à ce qu'il soit en grande partie mis en culture et en valeur par une population augmentée bien au-delà de ce qu'elle est à présent; et que le commerce des bois tend éminemment à produire ce résultat, par le bas prix auquel l'émigrant pauvre peut traverser l'Atlantique dans des bâtiments qui viennent ici sur lest; par la facilité de trouver de l'emploi qui lui assurent, à son arrivée, les différentes opérations de scier le bois, de l'embarquer et de le préparer pour l'embarquement; par l'aide et le moyen de subsistance qu'il procure tant aux anciens qu'aux nouveaux colons, en leur donnant de l'occupation pendant un hiver long et rigoureux, lorsque les travaux agricoles dans ce pays sont impraticables; et par le marché qu'il fournit à l'agriculteur pour ses produits à sa propre porte.

Que le commerce des bois procure de l'emploi et des moyens de subsistance à une grande portion des habitants de cette province, et que les intérêts et la prospérité de tous en dépendent à un très-haut degré; que la valeur des bois lorsqu'ils ont été embarqués est exclusivement le produit du travail de sujets britanniques, et est payée en marchandises britanniques; qu'il est employé à leur transport un grand nombre de vaisseaux et de matelots anglais que dans aucune autre branche du commerce de l'Empire, à la seule exception du cabotage des îles britanniques; et que si les droits qui protègent maintenant ce commerce étaient prélevés, tous ces

avantages passeraient à des étrangers, qui ne prendraient pas des marchandises britanniques mais exigeraient du numéraire en paiement, et qui n'ayant plus de concurrence à redouter, feraient leurs propres prix, le consommateur payant en prix à ces étrangers ce qu'il paie maintenant en droits au trésor de Votre Majesté.

Qu'une grande portion des capitaux de la colonie est appliquée sur des moulins à scies, des quais et autres immeubles nécessaires à ce commerce, et qu'un très-petit changement aux droits protectifs en détruirait entièrement la valeur.

Que vos pétitionnaires s'abstiennent d'entrer dans les détails d'un sujet aussi vaste que les effets qu'aurait la mesure redoutée sur le commerce de l'Empire en général, mais qu'ils ne sauraient exprimer trop fortement à Votre Majesté leur conviction que pour les colonies anglaises de l'Amérique du Nord les effets en seraient des plus désastreux.

Pour qu'on vos pétitionnaires prie humblement Votre Majesté de prendre en sa favorable considération ce que dessus, et qu'il lui plaise gracieusement de les maintenir eux et la province en général dans les privilèges et la protection dont jouit maintenant leur commerce.

— ET —

Parmi les passagers de la Britannia, au nombre de 92, étaient :

Me Davidson, colonel Clive et domestique, colonel Bernard, M. et Me Young, Messieurs J. McAnlay, Henry Bursall, Charles E. Levey, Thomas Frost, James Burns, Wm. Chapman, Henry Chapman, James G. Heath, James B. Forsyth, John McKinnon, W. McLachlan, George B. Symes, James Laurie, R. D. Walters, de Québec.

Madame O'Sullivan et domestique, Messieurs R. Esdale, Wm. Edmonstone, Arct. Hume, Wm. Forbes, Alex. Ewing, de Montréal.

Messieurs George P. Dickson et T. Patrick, de Toronto.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

MONTRÉAL, 4 mai 1841.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur général de faire les nominations suivantes, savoir :

Francis W. G. Austin, écuyer, avocat, solliciteur, procureur et conseil, dans toutes les cours de justice de Sa Majesté, en cette partie de la province du Canada, constituant le-devant la province du Bas-Canada.

Adolphe Montreuil, gentleman, notaire public, dans et pour la partie de la dite province.

Charles Brin, gentleman, dit, dit.

Aimé Dugas, gentleman, dit, dit.

BANQUEROUTES.

DISTRICT DE QUÉBEC.

Assemblée de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. GARDNER, écuyer, Commissaire des Banqueroutes, en la Basse-ville de Québec, rue St-Pierre :

William Penney, commerçant, —lundi, le 10 mai courant, à 11 heures.

Clark Ross, commerçant, —mardi, le 11 mai, à 11 heures.

James Woolsey Maret, marchand, de Québec, —mercredi, le 12 mai, à 11 heures.

Jonathan Reinhart, marchand de bois, du Cap-Santé, —jeudi, le 13 mai, à 11 heures.

Donald Sutherland, aubergiste et commerçant, de Québec, —vendredi, le 14 mai, à 11 heures.

John Connolly, de Québec, maître-forgeron et faiseur de bouilliers, —samedi, le 15 mai courant, à 11 heures.

John Lill, hôtelier, de Québec, —samedi, le 22 mai courant, à 11 heures.

AUX ETUDIANTS EN MÉDECINE.

Le Docteur DILL sera prêt, d'ici au mois de juin prochain, à recevoir dans son Établissement Médical, rue Saint-Joseph, comme Clerc, un ou deux ou trois jeunes gens respectables qu'il mettra en état de pratiquer la Chirurgie et la Médecine. On pourra s'adresser, pour plus amples informations, au bureau de ce journal.

Québec, 7 mai 1841.

A VENDRE,

UN MOULIN à farine et un moulin à scies, tous deux dans le meilleur ordre possible, avec environ 55 arpents de terre en superficie situés au Grand-Bonaventure dans la Baie des Chaleurs, district de Gaspé. Les moulins sont neufs et ne manquent jamais d'eau l'hiver ni l'été, et la terre est en bon état de culture. On donnera des conditions avantageuses et des titres incontestables.

S'adresser à Bonaventure à N. BOISSONFRAULT, écuyer, et à Québec à LOUIS PANET, notaire.

Québec, 7 mai 1841.

BANQUE DE QUÉBEC.

ON fait savoir qu'un Dividende semi-annuel de trois pour cent sur le capital social a été ce jourd'hui déclaré et sera payable, à la Banque, dès et après le 1er JUIIN prochain, et de plus qu'un Bonus de partie des profits réservés, de cinq pour cent sur le montant du capital, a été déclaré et sera payable aux mêmes temps et lieu.

Le Président et Directeurs ayant jugé qu'il était expédient d'augmenter le capital de cette Banque, en conformité de sa charte, par une addition de cinquante mille livres (£50,000) au capital, on fait savoir aussi qu'un Livre de souscription sera incessamment ouvert à la Banque pour le dit capital additionnel, et que le montant souscrit sera payé par versements de 10 pour cent, comme il suit :

Soit, 1er versement le 1er juin prochain,

2e do le 1er septembre "

3e do le 1er décembre "

4e do le 1er mars 1842.

Et les six autres versements de 10 pour cent, qui seront dus sur le capital souscrit, à l'appel des Directeurs, avec avis donné au moins trente jours d'avance.

Le Livre de transfert du capital actuel de la Banque sera fermé le 10 MAI prochain, à compter de laquelle date jusqu'à ce qu'il soit ouvert le MARDI 1ER JUIIN, il ne pourra être transféré d'actions.

L'Assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à la Banque le LUNDI 7 JUIIN prochain, à ONZE heures, à la fin d'être des Directeurs pour les douze mois ensuing, à laquelle assemblée il sera soumis un État des affaires de l'Institution.

Par ordre du conseil de la Banque,

NOAH FREER, Caisier.

Québec, 29 avril 1841.

AVIS.

TOUS ceux qui sont endettés envers la banque-route de FRANÇOIS VEZINA, boulanger, sont requis de payer sans délai aux sous-signés, appointés syndics.

W. BROWN, A. S. MATTE.

Québec, 6 avril 1841.

AVIS.

LES sous-signés ont été nommés syndics de la banqueroute de FRANÇOIS VEZINA, boulanger.

W. BROWN, A. S. MATTE.

Québec, 30 mars 1841.

FILLE DE CHAMBRE.

ON a besoin d'une FILLE DE CHAMBRE.

Pour plus amples informations s'adresser à ce Bureau.

Québec, 5 avril 1841.

EMPRUNT DES CHEMINS.

ON demande à emprunter, sous l'autorité de la Commission des Chemins de fer de Québec, rue Sainte-Anne, pour le tout ou partie de cette somme.

On prie les parties de spécifier le montant prêt à prêter, et le taux de l'intérêt exigé, lequel intérêt sera payé semi-annuellement au Bureau de la Commission.

Québec, 24 mars 1841.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE DE MARCHANDISES SÈCHES DE LA SAISON, CHAPEAUX, &c. &c.

Seront vendus LUNDI prochain, 10 du courant, à sept heures d'encan, à DEUX heures précises, (pour clore des consignations) :

Le contenu de vingt ballots de marchandises consistant en draps, casimères, tweeds, mérinos, bombazine, futaine, shalons, c-moinesins, canotons, cotons rayés, regatta do., schâles, bas, gants, bandannas des Indes, gros de Naples, soies, satins, rubans de gaze et satinés, &c., &c.

—AUSSI—

Au compte d'une faillite et pour argent comptant seulement :

Un lot de coutellerie, couteaux, grandes et petites, fourchettes, tabatières, hardes, bretelles, broches, boutons dorés et autres articles.

—APRÈS QUOI—

Cinq caisses chapeaux de castor d'hommes superfin de Londres.

Québec, 7 mai 1841.

PAR J. M. FRASER & CO.

MARCHANDISES NOUVELLES.

Seront vendus à 1 urd magasin, MARDI prochain, 11 du courant, à UNE heure précise :

40 CAISSES chapeaux de castor, de feutre et de soie

5 caisses toiles à chemises et à draps, blanchies

1 do do à draps croisés

2 balles regatta rayés

1 caisse marchandises mousseline cousue

4 do doublers croisées et unies

4 do toiles d'Hollande noire

10 do toiles d'Irlande

2 balles doules